

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

---

**INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
M. Viry

-----

**ARTICLE 5**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« lorsqu'il est conclu avec un salarié issu d'une entreprise à but d'emploi telle que définie à l'article 4 de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise le public de salariés éligibles à l'expérimentation du CDI-renforcé, lorsque son application est financée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Instituant une passerelle entre les deux expérimentations, cette rédaction permet d'assurer la transition entre la sortie d'une activité en EBE et le recrutement dans une entreprise du secteur classique.